

CHOLET SPORTS LOISIRS

ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION

JEUDI 12 FEVRIER 2026

CHOLET SPORTS LOISIRS CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 12 février 2026

ORDRE DU JOUR

- ① - Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2025
- ② - 1) CSL - Budget Primitif 2026
 - 2) Glisséo – Convention avec l'ACPG (2026-2028) – Accès au Fitness
 - 3) CSL – Groupement de commandes – fournitures administratives avec la Ville de Cholet, le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet, Cholet Agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais et plusieurs autres communes membres de Cholet Agglomération (2026-2030)
 - 4) CSL – Participation à l'opération d'autoconsommation collective « ACC Cholet Agglomération » pour l'achat d'électricité renouvelable locale (2026 – 2051).
 - 5) Glisséo – Modification du POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours)
 - 6) Compte-rendu des décisions et des arrêtés
- ③ - Questions diverses
 - 1) Bilan méthanisation Lysséo
 - 2) Calendrier travaux Meilleraie
 - 3) Calendrier travaux Glisséo piscines
 - 4) Golf : validation du nouveau logo

CHOLET SPORTS LOISIRS

COMPTE RENDU N° 126

Conseil d'Administration du 4 décembre 2025

Le 4 décembre 2025 à 18h00 le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 18 novembre 2025.

Étaient présents (9)

Michel CHAMPION (Président), Olivier BAGUENARD (Vice-président), Guy BARRE (Vice-président), Patrice BRAULT, Sylvie DORBEAU, Pascal DORIZON (Vice-président), Alain DURAND, Annick JEANNETEAU, Guy SOURISSEAU.

Étaient excusés (3)

Daniel FRAPPREAU, Christophe PIET, Médéric THOMAS.

Pouvoirs (2)

Christophe PIET a donné pouvoir à Guy BARRE – Daniel FRAPPREAU a donné pouvoir à Sylvie DORBEAU

Assistaient également au Conseil

Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Kévin RASMUS, Stéphane GOUZIEN, Pascal CITEAU, Eric OUVRARD, Maxime BENOIST.

12 administrateurs en exercice, 9 présents. La majorité des membres du Conseil d'Administration étant présente, le quorum est atteint en application du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance se tient à huis clos, comme le stipule le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration a désigné Alain DURAND, secrétaire de séance.

① – 1) Approbation des Procès-Verbaux du Conseil d'Administration du 9 octobre et du conseil d'Administration du 3 novembre 2025

Le Conseil d'Administration (CA) de Cholet Sports Loisirs (CSL), après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'approuver les procès-verbaux des Conseils d'Administration en date du 9 octobre et 3 novembre 2025.

② – Délibérations

1) CSL – d'approuver le Budget Supplémentaire (2025)

À l'introduction du BS, le Président rappelle que le soutien financier exceptionnel de Cholet Agglomération demeure indispensable, la collectivité n'ayant pas encore mis à jour le Cahier des Modalités de Gestion (CMG) qui date de décembre 2021.

Le Vice-Président (VP) en charge des finances précise que le BS 2025 permet d'ajuster le budget primitif en fonction des événements écoulés : le maintien du décalage entre la situation économique et le CMG, la fermeture des patinoires (3 mois) pour cause de changement des centrales de traitement d'air et le coût des fluides toujours important.

Au moyen d'un tableau synthétique projeté par le Directeur des finances, le VP en charge des finances rappelle les éléments majeurs de l'année impactant le budget supplémentaire 2025.

Sur la partie « recettes », le CA est en baisse de moins 6,79%, soit – 239 K€ par rapport au BP 2025. La participation de Cholet Agglomération est désormais portée à 7,1 M€ soit une hausse de 9,4 % (+ 598 K€), dont 1,9 M€ de participation exceptionnelle.

Sur la partie « dépenses », si une baisse de la facture énergétique est espérée à hauteur de 200 K€ (dans une hausse de près de 1,5 M€ depuis 2021), les frais de maintenance ont augmenté dont notamment + 91 K€ liés aux changements des filtres à sable du bassin sportif de Glisséo.

Le Président conclut en rappelant que le budget total 2025 s'élève à 10 681 037 € dont 573 577 € de BS.

Le DG rappelle que sous le vocable « participation exceptionnelle », il faut comprendre deux types de contribution : une compensation exceptionnelle liée à la collectivité (un arrêt de Glisséo pour travaux demandés par la collectivité est compensé par une contribution correspondant à la perte d'exploitation ; celle-ci n'est pas une demande supplémentaire à ce qui était prévu par l'Agglomération, c'est une compensation) et une contribution complémentaire qui est de nature exceptionnelle (liée à un incident, la hausse du coût de l'énergie etc.) qui n'avait pas pu être prévue. Les deux, compensation et contribution complémentaire, étant malheureusement confondues par de nombreux élus du Conseil de Communauté lorsque la collectivité verse une participation exceptionnelle, d'autant plus que depuis 2022 le CMG n'est pas à jour.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants (11/12).

2) CSL – d'approuver le Débat d'Orientations Budgétaires (2026)

Le VP en charge des finances présente les grandes orientations budgétaires 2026. La fréquentation est en constante hausse depuis la fin du COVID mais à un rythme lent (très lent en piscines). C'est pourquoi les objectifs de fréquentations demeurent prudents. A Glisséo, la fréquentation des piscines est établie à la baisse à cause des travaux de changement de centrales de traitement d'air qui vont entraîner la fermeture des piscines intérieures de juin à juillet, selon le calendrier prévisionnel des travaux. La fréquentation des patinoires est estimée à la hausse (JO d'hiver 2026), ainsi que sur tous les autres sites de l'EPL.

Une augmentation du chiffre d'affaires direct de + 7 % est envisagée pour 2026 soit + 234 K €. La fermeture des piscines (juin-juillet) sera compensée par l'Agglomération.

Le DG rappelle que la date des travaux en piscines à Glisséo a été choisie en début d'été car c'est la période qui impacte le moins les scolaires (juin) et les clubs (juin, juillet). Cela leur permet de pouvoir reprendre les inscriptions et l'année scolaire 2026-2027 normalement en septembre. Il a été clairement fait le choix des clubs et des scolaires, d'autant plus que les bassins extérieurs seront ouverts (ludique et pentagliss), même si la FMI sera divisée par deux à 500 personnes.

Le Président précise que l'engagement de Cholet Agglomération sera de 7,1 M€ TTC ce qui équivaut à 6,6 M€ HT, soit une baisse de moins 6% (- 452 K€). C'est pourquoi le budget 2026 est un budget très serré avec la nécessité d'une baisse des dépenses imposées par la collectivité.

Le VP en charge des finances évoque une facture énergétique stable, des frais de sous-traitance et d'entretien/maintenance, ainsi que le personnel en baisse (3 non-renouvellements de départs en retraite).

Le DG conclut en informant que le CMG (avenant n°2) qui intègre la hausse des coûts de fonctionnement depuis 2022 est inscrit au conseil de communauté du 15 décembre 2025.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants (11/12).

3) Golf et Meilleraie – d'approuver les tarifs 2026 et 2027

Le DG précise que les tarifs du Golf et de la Meilleraie sont votés à l'année civile. Le planning d'occupation 2026 du Parcexpo est complet et celui de 2027 commence à se remplir. Pour le Golf, il est proposé une augmentation moyenne de + 5% et pour le Parcexpo une augmentation plus faible de l'ordre de 2% à cause de l'état de vétusté des bâtiments et des travaux du futur Palais des Sports.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants (11/12).

4) Glisséo – d'approuver le renouvellement de la convention avec le Rugby Olympique Choletais (2025-2028)

Le DG informe qu'il s'agit de renouveler la convention avec le ROC aux mêmes conditions.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants (11/12).

5) Glisséo – d'approuver le renouvellement de la convention avec Cholet Evènements (2026-2028)

Le DG informe qu'il s'agit de renouveler la convention avec Cholet Événements aux mêmes conditions.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants (11/12).

6) Glisséo – d'approuver le renouvellement de la convention avec NRJ (2026)

Le DG informe qu'il s'agit de renouveler la convention avec la radio NRJ aux mêmes conditions. Il rappelle le coût très élevé d'une campagne de communication sur les radios et se réjouit de la poursuite de ce partenariat « gagnant/gagnant ».

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants (11/12).

7) Meilleraie – d'approuver l'avenant n°1 à la convention SASP Cholet Basket (2025-2026)

Le DG informe que le planning des travaux ayant pris du retard, il est proposé de prolonger la convention actuelle, aux mêmes conditions, jusqu'en juillet prochain, c'est-à-dire en fin de saison sportive de Cholet Basket.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants (11/12).

8) CSL - d'approuver le compte-rendu des décisions

Le DG fait une lecture des décisions.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des votants (11/12).

3 – Questions diverses

1) – proposition de calendrier CA 2026

Il est proposé aux administrateurs 2 dates : le 12 février et le 12 mars exceptionnellement à cause des élections municipales et intercommunales.

2) – CAO du marché " Prestations de sécurité incendie, secourisme et gardiennage " (2026-2029) : résultat

Le Président indique le résultat de la CAO du 4 décembre 2025. Trois sociétés ont répondu à l'appel d'offres : c'est la société A2B qui a été retenue pour le lot 1 « Glisséo » pour un montant estimatif de plus de 315 K€ sur la durée globale du marché, et c'est la société ULTIMA Sécurité qui a été retenue pour le lot 2 « Meilleraie » pour un montant estimatif de 158 K€ sur la durée globale du marché.

3) - Travaux CTA en patinoires et piscines : présentation et impact énergétique

Le DG revient sur le calendrier et rappelle les enjeux en termes de qualité de fonctionnement (air) et d'économie d'énergie grâce au renouvellement du matériel originel.

4) – Fin de la vidange annuelle obligatoire en piscines (19 novembre 2025)

Le Président indique que l'ANDES a beaucoup œuvré pour que l'obligation de vidange annuelle soit supprimée, permettant de faire des économies d'eau, ressource indispensable, à l'échelle nationale.

Le DG rappelle qu'il y a encore 3 ans, il y avait deux vidanges annuelles conseillées par l'ARS, pour chaque bassin, soit 6 vidanges au total (bassin ludique et bassin sportif + apprentissage) à Glissé. Depuis un an, on avait déjà réduit à une vidange annuelle par bassin. Si l'abandon de la vidange annuelle est une bonne chose pour la préservation de la ressource en eau, il précise que l'équilibre de l'eau et son traitement dépend beaucoup de sa qualité (donc de son renouvellement) : les vidanges avaient une raison sanitaire (en fonction des bassins d'ailleurs) qui n'a pas disparu et il faudra toujours vidanger mais avec une périodicité plus espacée, soit un an et demi au lieu d'un an. A vérifier dans le temps.

5) – Direction de la sécurité : création d'un bureau dans le hall d'accueil de Glissé

Le DG indique que la direction de la sécurité de CSL a déposé un dossier auprès de la commission de sécurité pour étudier la mise en place d'un bureau « sécurité » à côté du PC sécurité et du bureau du service accueil dans le hall de Glissé.

6) – Golf : proposition d'un nouveau logo

Le DG propose deux logos réalisés en interne par la graphiste Community manager de CSL. Les administrateurs en choisissent un et demandent qu'il soit décliné dans différents formats pour le prochain CA.

L'ordre du jour étant épuisé,

La Séance est levée.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 12 FEVRIER 2026

Le 12 février 2026 à 18h00 le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 6 janvier 2026.

Étaient présents (9)

Michel CHAMPION (Président), Guy BARRE (Vice-président), Patrice BRAULT, Sylvie DORBEAU, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Christophe PIET, Guy SOURISSEAU, Médéric THOMAS.

Étaient excusés (3)

Olivier BAGUENARD (Vice-président), Pascal DORIZON (Vice-président), Annick JEANNETEAU.

Assistaient également au Conseil

Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Stéphane GOUZIEN, Maxime BENOIST.

12 administrateurs en exercice, 9 présents. La majorité des membres du Conseil d'Administration étant présente, le quorum est atteint en application du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance se tient à huis clos, comme le stipule le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration a désigné Sylvie DORBEAU, secrétaire de séance.

2.1 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

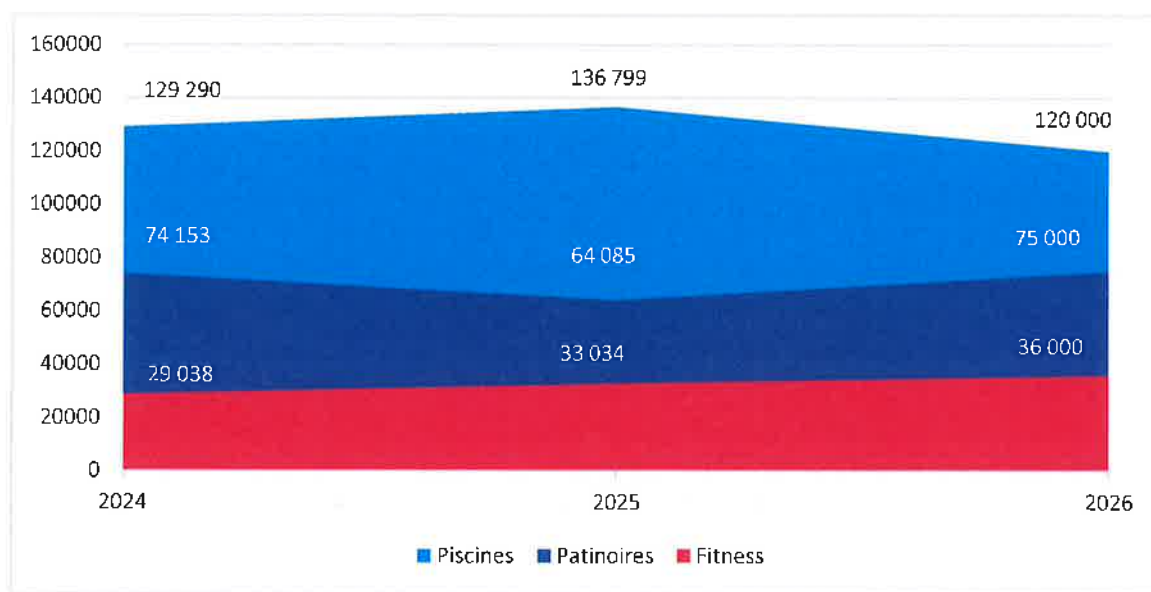
Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs (CSL), lors de sa séance du 4 décembre 2025, a pris acte des orientations budgétaires pour l'année 2026.

D'un point de vue général, cette année 2026 sera marquée par les points suivants :

- Le Budget Primitif 2026 s'inscrit dans un contexte économique national tendu qui impose à Cholet Agglomération de faire des choix impactant l'ensemble de ses services mais aussi ses satellites comme Cholet Sports Loisirs (CSL). L'effort demandé à CSL pour 2026 est de l'ordre de - 450 K€. La participation globale de l'Agglomération intégrée au budget de CSL pour 2026 s'élève à 7,1 M€ TTC, soit 6,6 M€ HT, au lieu des 7,1 M€ HT perçus en 2025. Depuis le 1^{er} janvier 2026, un nouvel avenant au Cahier des Modalités de Gestion (CMG) est en vigueur et permet d'intégrer dans les unités d'œuvres le surcoût énergétique et l'inflation généralisée de ces dernières années (2022 à aujourd'hui). Il permet un rééquilibrage de la participation entre les différents sites de CSL en y retranchant malgré tout l'effort imposé par l'Agglomération (- 120 K€ au Golf et - 50 K€ au CISPA par exemple).
- Dans le cadre commercial, une progression du chiffre d'affaires de plus de + 8 % est espérée. Cet objectif ambitieux repose notamment sur les recettes du Parc de la Meilleraie, en année « haute », avec le retour du Carrefour de l'Oriental (manifestation bisannuelle) et d'une progression du chiffre d'affaires du Golf via des tarifs revus à la hausse (+ 5 %). Il est important de souligner que les piscines vont faire l'objet d'une fermeture pour 2 mois (juin et juillet) dans le cadre du changement des centrales de traitement d'air (travaux pilotés par l'Agglomération). Tout comme pour les patinoires en 2025, il en découlera une perte d'exploitation qui sera évaluée et pour laquelle un soutien financier sera demandé à la collectivité.
- Pour autant, les objectifs de fréquentations (qui déterminent le niveau des recettes directes) sont conformes aux prévisions initiales du Débat d'Orientations Budgétaires, à savoir :

- pour Glisséo :

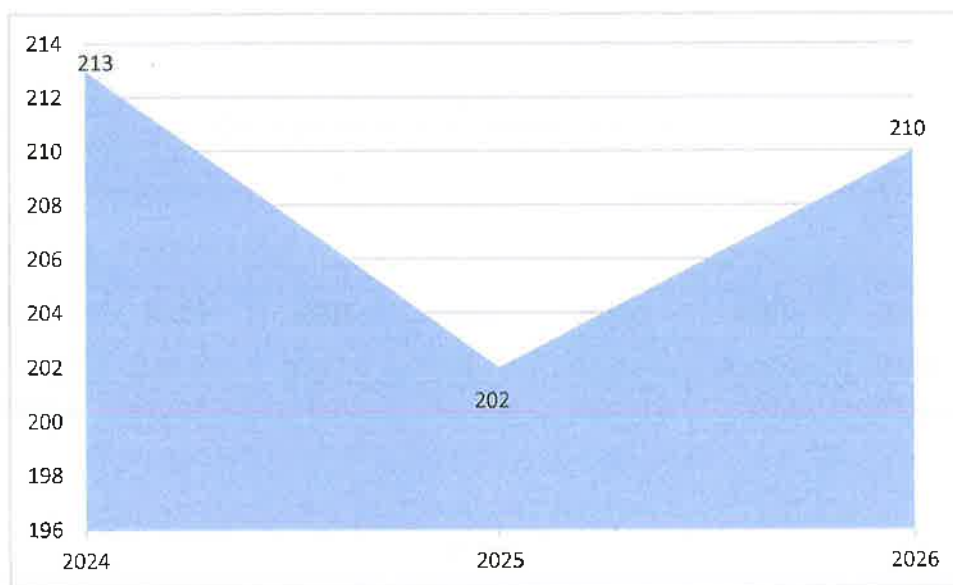
| Objectifs de fréquentation de GLISSEO | | | | | | | | |
|---------------------------------------|-----------------|-----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Piscines | | | Patinoires | | | Fitness | | |
| 2024 | 2025 | 2026 | 2024 | 2025 | 2026 | 2024 | 2025 | 2026 |
| 129 290 entrées | 136 799 entrées | 120 000 entrées | 74 153 Entrées | 64 085 entrées | 75 000 entrées | 29 038 entrées | 33 034 entrées | 36 000 entrées |



L'année 2025 est en progression pour les piscines avec 136 799 nageurs accueillis contre 129 290 en 2024 soit + 5,81 %. Une progression intéressante qui permet de revenir sur les standards de l'année 2022 même si les 160 000 entrées de 2019 restent toujours inatteignables. Les piscines intérieures seront fermées à minima 2 mois en juin-juillet prochain ce qui impactera naturellement le niveau de fréquentation de cette année 2026. La barre des 120 000 nageurs semble atteignable grâce à l'ouverture du bassin extérieur et du Pentagliss dès le 1^{er} juin. Les patinoires ont quant à elles connues un net recul de - 13,58 %. En cause la fermeture estivale pour le changement des centrales de traitement d'air. L'engouement connu lors de leur réouverture après la dernière fermeture en 2022 (changement des groupes froid) n'a malheureusement pas eu lieu cette année. L'objectif 2026 est de nouveau fixé à 75 000 patineurs grâce notamment aux prochains Jeux Olympiques d'hiver généralement porteurs d'une fréquentation élevée. Et enfin le fitness continu sa progression avec + 12,71 % de fréquentation par rapport à l'an dernier. L'objectif 2026 est de poursuivre en ce sens pour atteindre 36 000 personnes sur l'année.

- pour le CISPA :

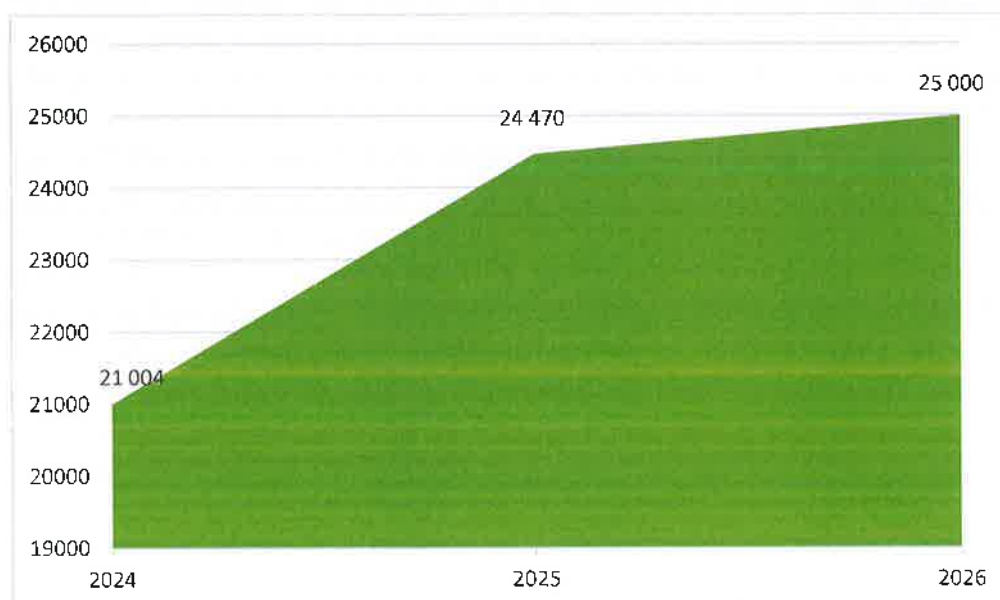
| Objectifs de fréquentation du CISPA | | |
|-------------------------------------|----------------|----------------|
| 2024 | 2025 | 2026 |
| 213 stagiaires | 202 stagiaires | 210 stagiaires |



Après une saison estivale déjà en baisse en 2024 avec 213 stagiaires accueillis (304 en 2023), l'année 2025 a été malheureusement en deçà des 250 stages attendus. Le pouvoir d'achat contraint des familles a très certainement pesé négativement sur le niveau de fréquentation, avec des activités aquatiques toujours contraintes liées à la présence de cyanobactéries. Dans ce contexte, 210 stages sont espérés à l'été 2026.

- pour le golf :

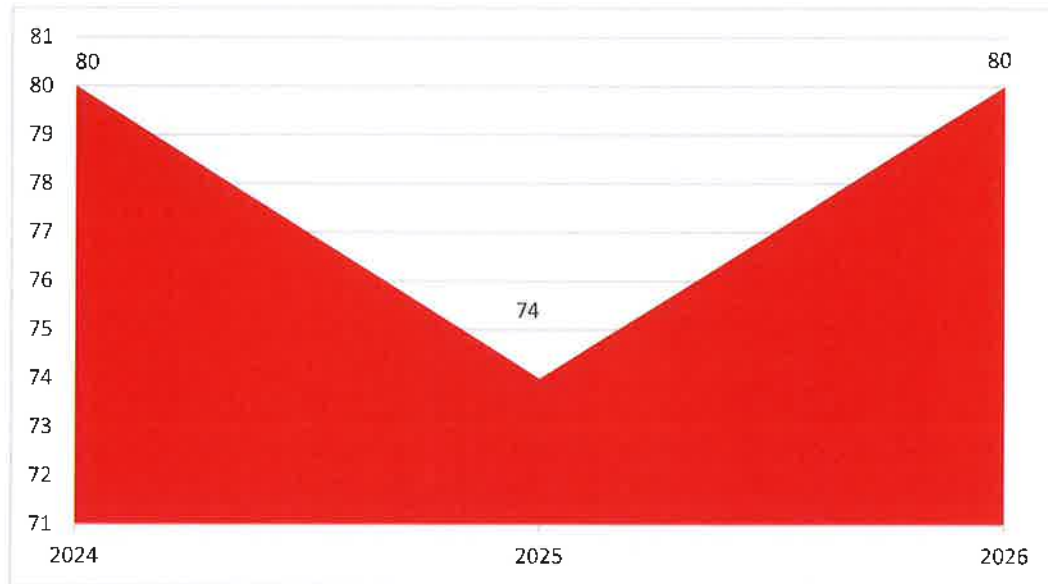
| Objectifs de fréquentation du GOLF | | |
|------------------------------------|----------------|----------------|
| 2024 | 2025 | 2026 |
| 21 004 départs | 24 470 départs | 25 000 départs |



Après une année 2024 marquée par un record de pluviométrie, l'année 2025 a connu une nette progression pour atteindre 24 470 départs soit + 16,50 %. Cette bonne fréquentation s'inscrit dans une année où la météo a été bien plus clémente permettant notamment une très bonne qualité de parcours reconnue par les golfeurs. L'objectif de l'année 2026 sera de conserver cette dynamique pour atteindre les 25 000 golfeurs.

- pour le Parc de La Meilleraie :

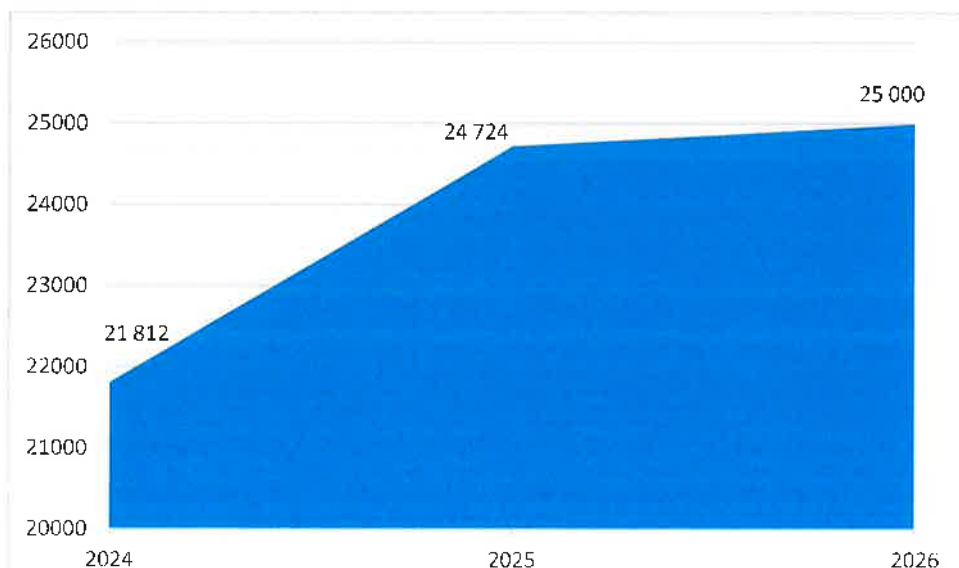
| Objectifs de fréquentation du PARC DE LA MEILLERAIE | | |
|---|-----------------------------|-----------------------------|
| 2024 | 2025 | 2026 |
| 80 journées évènementielles | 74 journées évènementielles | 80 journées évènementielles |



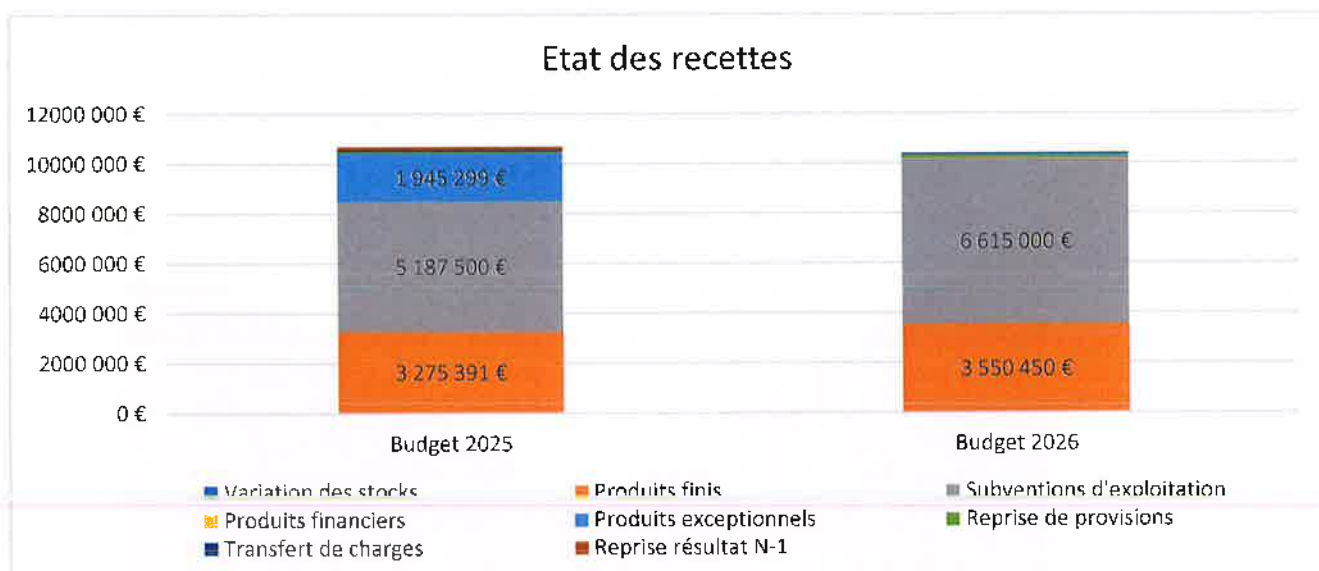
L'attractivité du Parc de la Meilleraie reste importante puisque qu'il a accueilli 74 journées évènementielles en 2025 contre 80 en 2024. Malgré les perturbations à venir avec le chantier du futur Palais des Sports, le calendrier de l'année 2026 se profile bien avec un prévisionnel de 80 journées évènementielles.

- pour Lysséo :

| Objectifs de fréquentation de LYSSEO | | |
|--------------------------------------|----------------|----------------|
| 2024 | 2025 | 2026 |
| 21 812 entrées | 24 724 entrées | 25 000 entrées |



L'année 2025 connaît une progression intéressante de + 13,35 % par rapport à 2024 avec 24 724 nageurs accueillis. Les fréquentations semblent rentrées dans des « standards » et la qualité de l'équipement est souligné par les utilisateurs. Pour 2026, l'objectif de 25 000 entrées est reconduit.



➤ Au niveau des dépenses, comme évoqué lors de l'élaboration du Débat d'Orientations Budgétaires, plusieurs éléments majeurs vont impacter le budget :

- La fermeture des piscines de Glisséo (juin et juillet 2026) afin de changer les centrales de traitement d'air (comme en patinoires à l'été 2025). L'objectif de ce changement de matériel obsolète est l'amélioration de la circulation et la qualité de de l'air au sein des différents espaces aquatiques. Avec le relamping en led des piscines et des patinoires, des économies d'énergies sont également attendues grâce à cet investissement important mené par l'Agglomération et attendu depuis quelques années. La baisse de la facture énergétique reste encore et toujours un enjeu majeur notamment à Glisséo, Lysséo et la Meilleraie. Mesurer ces économies potentielles est un exercice difficile. Malgré tout, selon des études menées par l'Agglomération, l'économie en matière d'électricité pour l'année 2026 et estimée à - 226 K€, liée au seul prix de l'électricité. Par prudence, - 150 K€ ont été intégrés au budget de CSL. Les fluides représentent toujours 2,3 M€ du budget. Les travaux n'auront pas d'impact avant le 4^{ème} trimestre et l'année 2027. Avec la participation à l'opération d'autoconsommation collective pilotée par Cholet Agglomération, une part de nos tarifs d'électricité devrait être sécurisée.

- 2 marchés ont été conclus fin 2025 :

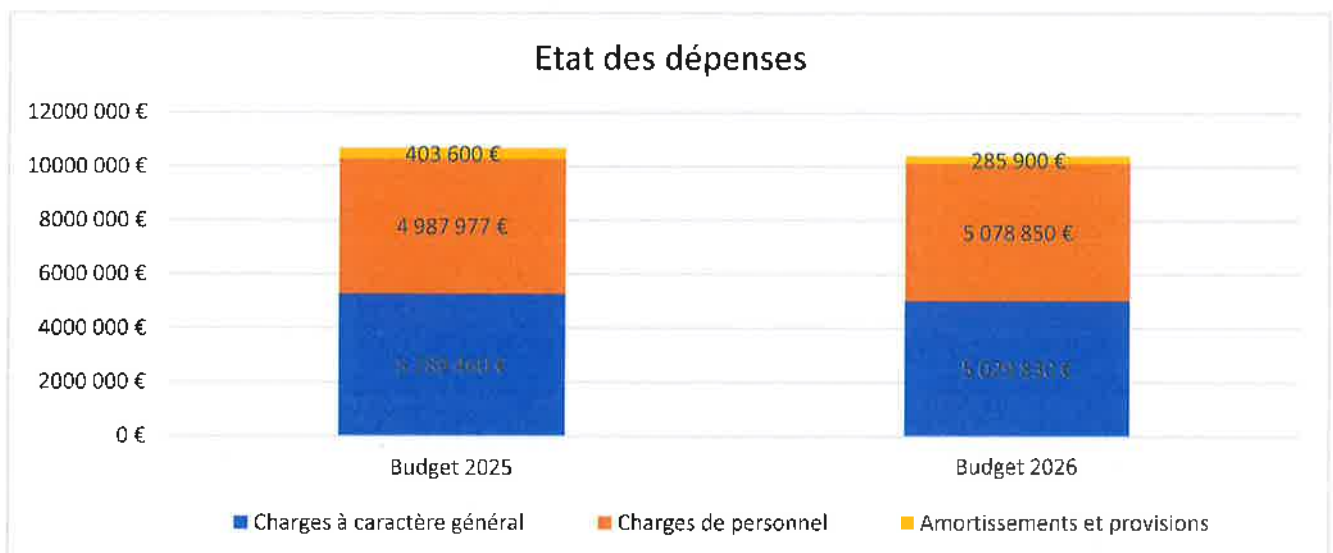
- . Un premier relatif à la sécurité incendie et le gardiennage pour la période 2026-2029. Il concerne nos sites de Glisséo et La Meilleraie. Par rapport au précédent marché, une augmentation de l'ordre de + 15% est attendu en lien avec des prestations complémentaires demandées au prestataire ainsi qu'une révision des prix ;

- . Un second marché au titre des assurances IARD pour la période 2026-2029. Dans le contexte national lié aux assurances, une hausse significative de nos cotisations était très redoutée. Heureusement, le niveau global de nos cotisations est maintenu voir en très légère baisse, grâce à notre taux de sinistralité très faible.

- le niveau des frais d'entretien et maintenance est en légère baisse par rapport à 2025 (- 5% soit - 46 K€). La baisse de participation de l'Agglomération impacte directement nos marges de manœuvres en termes d'entretien et maintenance de nos différents équipements.

- Enfin, dans le domaine social, une augmentation du SMC de la Convention Collective du Sport s'applique depuis le 1^{er} janvier 2026. Celle-ci se cumule avec l'augmentation de 1 % de l'ancienneté (comme tous les ans) conformément à l'engagement unilatéral. Globalement, la masse salariale prévisionnelle 2026 devait être en baisse de - 87 K€ par rapport au budget 2025 suite à des choix stratégiques, comme évoqués lors du Débat d'Orientations Budgétaires, de non-remplacement de départs en retraite ou de mutualisation de postes. Malheureusement, une nette augmentation de certaines cotisations URSSAF depuis le 1^{er} janvier 2026 vont impacter très sensiblement le budget de l'ordre de + 180 K€. En conséquence, la masse salariale va plutôt progressée de + 90 K€.

- Concernant les investissements, la priorité 2026 est la rénovation de l'espace balnéo du fitness de Glisséo (changement des saunas et hammams) ainsi que le changement du système de billetterie et de contrôle d'accès de Glisséo et Lysséo.



Pour chaque site, cette année 2026 sera marquée par les points suivants :

◇ - Centre d'Initiation aux Sports de Plein Air (CISPA)

Activité

Les objectifs n'ont pas changé : accueillir les classes du territoire choletais qui en font la demande et proposer des stages estivaux avec des activités variées, moins dépendantes des activités nautiques soumises aux aléas des cyanobactéries. Un partenariat avec le camping CAP FUN est à l'étude pour des activités de loisirs en groupes destinées à la clientèle.

Travaux et matériel

Aucun investissement majeur n'est envisagé cette année au CISPA.

Pour le CISPA, le total du budget de fonctionnement s'élève à 698 622 €.

◇ - GOLF

Activité

L'activité golfique est sur une bonne dynamique avec un nombre de départ en hausse. La qualité du terrain (facilitée par une météo clémente), le retour de compétitions nationales, la croissance continue du CA du restaurant du golf, permettent des objectifs commerciaux soutenus avec la volonté de la direction de développer le nombre de green-fees, particulièrement rémunérateurs.

Travaux et matériel

Les choix d'investissements au Golf restent prudents dans un contexte de désengagement sensible de l'Agglomération avec l'obligation de développer le niveau de chiffre d'affaires.

Pour le golf, le total du budget de fonctionnement s'élève à 895 016 €.

◇ - GLISSEO

Activité

Glisséo est sur une bonne dynamique. Les activités commerciales fonctionnent. Pour autant, nous déplorons une fréquentation globale toujours en deçà des années pré-COVID, même si elle s'en approche progressivement. Malheureusement, la fermeture des piscines pendant 2 mois risque de perturber notre lente remontée. En patinoires, on reste sur une fréquentation haute (supérieure aux années pré-COVID). De plus, un effet JO est espéré. Quant au Fitness, la croissance se poursuit à un rythme rapide qui nous oblige à instaurer une liste d'attente et repenser notre offre de service pour l'année 2027 (rénovation de la balnéo).

Travaux et matériel

Comme cela a déjà été précisé, la priorité est la rénovation de l'espace balnéo du Fitness afin d'être en mesure d'améliorer nos recettes commerciales. Le changement de système d'accès et de gestion des piscines-patinoires doit également permettre d'améliorer l'expérience utilisateur et d'accompagner le développement commercial nécessaire à l'équilibre budgétaire de Glisséo. La période de fermeture pour travaux des piscines sera également l'occasion de réaliser des travaux de « rafraichissement ».

Pour Glisséo, le total du budget de fonctionnement s'élève à 6 778 860 €.

◇ - PARC DE LA MEILLERAIE

Le Parc de la Meilleraie maintient un rythme élevé de manifestations malgré un équipement de plus en plus vétuste et les difficultés liées à la poursuite de son activité en plein chantier du futur palais des sports. La disparition de « l'espace blanc » et leur alternative dans « l'espace vert » pour accueillir les partenaires VIP de CB après les matchs seront un frein à l'activité commerciale du Parcexpo. Face à la concurrence, le dynamisme de l'équipe et des tarifs plus attractifs maintiennent la dynamique.

Travaux et matériel

Aucun n'investissement majeur n'est envisagé cette année à la Meilleraie.

Pour Le Parc de La Meilleraie, le total du budget de fonctionnement s'élève à 1 028 627 €.

◇ - LYSSEO

Après 4 ans d'exploitation, Lysséo continue de remplir son objectif principal qui est l'accueil des scolaires tout au long de l'année (61 classes soit plus de 13 200 entrées, 19 écoles primaires et 2 collèges). Malheureusement, la fréquentation publique augmente lentement à 24 700 entrées, soit 2 900 entrées supplémentaires (+ 13%), ce qui est encourageant.

Il convient de rappeler que la piscine est une activité météo dépendance, et que Lysséo ne dispose pas d'un bassin extérieur, ce qui ne joue pas en faveur d'une hausse de la fréquentation estivale. Les activités commerciales font toujours le plein.

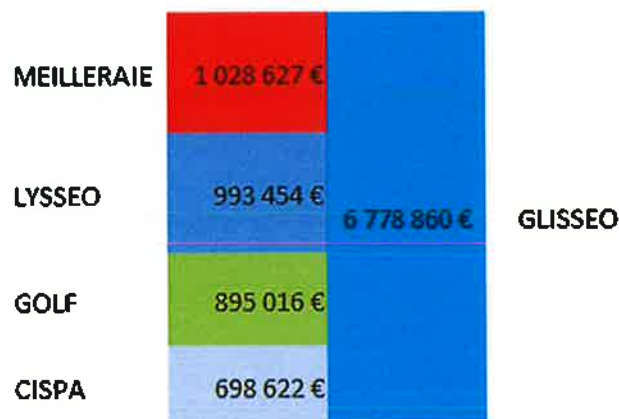
Travaux et matériel

Hormis le changement des systèmes d'accès, comme à Glisséo, aucun n'investissement majeur n'est envisagé cette année à Lysséo.

Pour LYSSEO, le total du budget de fonctionnement s'élève à 993 454 €.

Le total du budget de fonctionnement pour l'exercice 2026 s'élève à 10 394 580 € contre 10 107 260 € en 2025.

Présentation analytique du budget 2026



Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le Budget Primitif 2026 en fonction de l'équilibre ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2026

| INTITULES | RECETTES 2026 | |
|---------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|
| | Propositions de l'Ordonnateur | Votes du Conseil d'Administration |
| 013 Variation de stocks | 2 500,00 € | 2 500,00 € |
| 70 Produits finis | 3 550 200,00 € | 3 550 200,00 € |
| 74 Subventions d'exploitation | 6 615 000,00 € | 6 615 000,00 € |
| 75 Produits de gestion courante | 250,00 € | 250,00 € |
| 76 Produits financiers | 20 650,00 € | 20 650,00 € |
| 77 Produits exceptionnels | 67 470,00 € | 67 470,00 € |
| 78 Reprises de provisions | 91 000,00 € | 91 000,00 € |
| 79 Transfert des charges | 47 510,00 € | 47 510,00 € |
| TOTAL DES RECETTES 2026 | 10 394 580,00 € | 10 394 580,00 € |

| INTITULES | DÉPENSES 2026 | |
|---|-------------------------------|-----------------------------------|
| | Propositions de l'Ordonnateur | Votes du Conseil d'Administration |
| 011 Charges à caractère général | 5 029 830,00 € | 5 029 830,00 € |
| 012 Charges de personnel | 5 078 850,00 € | 5 078 850,00 € |
| 68 Dotations aux amortissements et provisions | 285 900,00 € | 285 900,00 € |

| | | |
|-------------------------|-----------------|-----------------|
| TOTAL DES DEPENSES 2026 | 10 394 580,00 € | 10 394 580,00 € |
|-------------------------|-----------------|-----------------|

SECTION D'INVESTISSEMENT 2026

| INTITULES | RECETTES 2026 | |
|--|-------------------------------|-----------------------------------|
| | Propositions de l'Ordonnateur | Votes du Conseil d'Administration |
| 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections | 300 000,00 € | 300 000,00 € |
| TOTAL DES RECETTES 2026 | 300 000,00 € | 300 000,00 € |

| INTITULES | DÉPENSES 2026 | |
|----------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|
| | Propositions de l'Ordonnateur | Votes du Conseil d'Administration |
| 20 Immobilisations incorporelles | 10 000,00 € | 10 000,00 € |
| 21 Immobilisations corporelles | 290 000,00 € | 290 000,00 € |
| TOTAL DES DEPENSES 2026 | 300 000,00 € | 300 000,00 € |

EXPLOITATION 2026

| <u>DÉPENSES 2026</u> | Proposé | Voté | <u>RECETTES 2026</u> | Proposé | Voté |
|---------------------------------------|-----------------|------|---------------------------------------|-----------------|------|
| Dépenses d'exploitation de l'exercice | 10 394 580,00 € | | Recettes d'exploitation de l'exercice | 10 394 580,00 € | |
| TOTAL | 10 394 580,00 € | | TOTAL | 10 394 580,00 € | |

INVESTISSEMENT 2026

| <u>DÉPENSES 2026</u> | Proposé | Voté | <u>RECETTES 2026</u> | Proposé | Voté |
|---|--------------|------|---|--------------|------|
| Dépenses d'investissement de l'exercice | 300 000,00 € | | Recettes d'investissement de l'exercice | 300 000,00 € | |
| TOTAL | 300 000,00 € | | TOTAL | 300 000,00 € | |

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs et notamment ses articles 7 et 9,
Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration et notamment son article 25,
Vu les orientations budgétaires présentées au Conseil d'Administration le 4 décembre 2025,
Vu le rapport de présentation budgétaire,
Après en avoir délibéré, à

DÉCIDE

- Article 1 - d'approuver par chapitre les recettes inscrites en section de fonctionnement et d'investissement.
- Article 2 - d'approuver par chapitre les dépenses inscrites en section de fonctionnement et d'investissement.
- Article 3 - d'approuver l'équilibre budgétaire global pour 2026 de section à section à l'intérieur de chaque section.
- Article 4 - d'autoriser Monsieur le Directeur Général à exécuter tant en recettes qu'en dépenses le présent Budget Primitif 2026.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 12 FEVRIER 2026

Le 12 février 2026 à 18h00 le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 6 janvier 2026.

Étaient présents (9)

Michel CHAMPION (Président), Guy BARRE (Vice-président), Patrice BRAULT, Sylvie DORBEAU, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Christophe PIET, Guy SOURISSEAU, Médéric THOMAS.

Étaient excusés (3)

Olivier BAGUENARD (Vice-président), Pascal DORIZON (Vice-président), Annick JEANNETEAU.

Assistaient également au Conseil

Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Stéphane GOUZIEU, Maxime BENOIST.

12 administrateurs en exercice, 9 présents. La majorité des membres du Conseil d'Administration étant présente, le quorum est atteint en application du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance se tient à huis clos, comme le stipule le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration a désigné Sylvie DORBEAU, secrétaire de séance.

2.2 - GLISSEO – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CHOLETAISE DE PATINAGE SUR GLACE (ACPG) (2026-2028) – ACCÈS ESPACE FITNESS POUR LES PATINEURS DE HAUT NIVEAU

Dans le cadre de sa section sportive et ses patineurs de short-track et de freestyle, Cholet Sports Loisirs et l'ACPG continue de soutenir le développement des jeunes patineurs en leur permettant un accès privilégié au Fitness, moyennant une liste de patineurs identifiés sportifs de haut niveau. Ils pourront utiliser le fitness de Glisséo, aux horaires d'ouverture au public, accompagnés, pour les mineurs, d'un éducateur diplômé, licencié au club, et majeur. En effet, l'établissement est interdit aux mineurs selon son règlement.

Le Conseil d'Administration est appelé à approuver la convention (2026-2028).

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs et le cahier des modalités de gestion du 19 décembre 2002,

Vu les statuts des associations aquatiques,

Vu la convention avec l'ACPG (2025-2028) en date du 2 juillet 2025,

Considérant la nécessité de définir les modalités d'accès à l'espace Fitness de Glisséo pour les patineurs de haut niveau,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la convention avec l'Association Choletaise de Patinage sur Glace (2026-2028) relatif à l'accès privilégié à l'espace Fitness, à compter du 13 février 2026, pour des patineurs identifiés – sportifs de haut niveau – selon une liste fournie par l'ACPG et validée par Cholet Sports Loisirs,

Article 2 : d'autoriser les mineurs à utiliser l'espace Fitness seulement s'ils sont accompagnés par un éducateur diplômé, licencié au club, et majeur, conformément au règlement intérieur,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à la signer.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 12 FEVRIER 2026

SÉANCE DU 12 FEVRIER 2026

Le 12 février 2026 à 18h00 le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 6 janvier 2026.

Étaient présents (9)

Michel CHAMPION (Président), Guy BARRE (Vice-président), Patrice BRAULT, Sylvie DORBEAU, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Christophe PIET, Guy SOURISSEAU, Médéric THOMAS.

Étaient excusés (3)

Olivier BAGUENARD (Vice-président), Pascal DORIZON (Vice-président), Annick JEANNETEAU.

Assistaient également au Conseil

Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Stéphane GOUZIEN, Maxime BENOIST.

12 administrateurs en exercice, 9 présents. La majorité des membres du Conseil d'Administration étant présente, le quorum est atteint en application du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance se tient à huis clos, comme le stipule le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration a désigné Sylvie DORBEAU, secrétaire de séance.

2.3 – CHOLET SPORTS LOISIRS – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE DE CHOLET, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHOLET, CHOLET AGGLOMÉRATION, LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CHOLETAIS ET PLUSIEURS AUTRES COMMUNES MEMBRES DE CHOLET AGGLOMÉRATION – FOURNITURES ADMINISTRATIVES (2026-2030)

Un groupement de commandes a été constitué pour la période 2024-2028 pour l'acquisition de fournitures administratives. Les marchés conclus dans ce cadre ont été résiliés par suite de la mise en redressement judiciaire de leur titulaire.

Il convient donc de conclure de nouveaux contrats pour la période 2026-2030.

Afin de faciliter leur passation et leur suivi, et de permettre d'éventuelles économies d'échelle et la mutualisation des procédures, la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet, Cholet Agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais, Cholet Sports Loisirs et les communes de La Romagne, Le May-sur-Evre, Maulévrier, Saint-Léger-sous-Cholet, Saint-Paul-du-Bois, Somloire et Trémentines souhaitent constituer un nouveau groupement de commandes.

Les marchés correspondants seront conclus sous la forme d'accords-cadres à bons de commande, pour une période d'un an à compter de la notification, reconductibles trois fois par période d'un an, selon les engagements financiers maximums annuels suivants :

| Collectivité/Établissement | Montants maximums HT pour chaque période (1 an) |
|-----------------------------------|--|
| Ville de Cholet | 180 000 € |
| CCAS | 6 200 € |
| Cholet Agglomération | 65 000 € |
| CIAS | 14 400 € |
| Cholet Sports Loisirs | 9 000 € |
| La Romagne | 2 500 € |
| Le May-sur-Evre | 6 000 € |
| Maulévrier | 5 000 € |
| Saint-Léger-sous-Cholet | 4 000 € |
| Saint-Paul-du-Bois | 1 000 € |
| Somloire | 2 000 € |
| Trémentines | 3 750 € |

Au vu des montants maximums respectifs, la Ville de Cholet sera désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des autres membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Ville de Cholet, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet, Cholet Agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais et les communes de La Romagne, Le May-sur-Evre, Maulévrier, Saint-Léger-sous-Cholet, Saint-Paul-du-Bois, Somloire et Trémentines, pour la passation desdits marchés.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6, L. 2113-7 et L. 2125-1,

Considérant l'intérêt pour Cholet Sports Loisirs à constituer un groupement de commandes afin de rechercher des économies d'échelle et organisationnelles,

Vu l'avis de la commission , en date du

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Ville de Cholet, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet, Cholet Agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais et les communes de La Romagne, Le May-sur-Evre, Maulévrier, Saint-Léger-sous-Cholet, Saint-Paul-du-Bois, Somloire et Trémentines pour la passation des marchés relatifs à l'acquisition de fournitures administratives pour la période 2026-2030.

Les marchés correspondants seront conclus sous la forme d'accords-cadres à bons de commande, pour une période d'un an à compter de la notification, reconductibles trois fois par période d'un an, selon les engagements financiers maximums annuels suivants :

| Collectivité/Établissement | Montants maximums HT pour chaque période (1 an) |
|-----------------------------------|--|
| Ville de Cholet | 180 000 € |
| CCAS | 6 200 € |
| Cholet Agglomération | 65 000 € |
| CIAS | 14 400 € |
| Cholet Sports Loisirs | 9 000 € |
| La Romagne | 2 500 € |
| Le May-sur-Evre | 6 000 € |
| Maulévrier | 5 000 € |
| Saint-Léger-sous-Cholet | 4 000 € |
| Saint-Paul-du-Bois | 1 000 € |
| Somloire | 2 000 € |
| Trémentines | 3 750 € |

La Ville de Cholet est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des autres membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 12 FEVRIER 2026

Le 12 février 2026 à 18h00 le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 6 janvier 2026.

Étaient présents (9)

Michel CHAMPION (Président), Guy BARRE (Vice-président), Patrice BRAULT, Sylvie DORBEAU, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Christophe PIET, Guy SOURISSEAU, Médéric THOMAS.

Étaient excusés (3)

Olivier BAGUENARD (Vice-président), Pascal DORIZON (Vice-président), Annick JEANNETEAU.

Assistaient également au Conseil

Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Stéphane GOUZIEN, Maxime BENOIST.

12 administrateurs en exercice, 9 présents. La majorité des membres du Conseil d'Administration étant présente, le quorum est atteint en application du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance se tient à huis clos, comme le stipule le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration a désigné Sylvie DORBEAU, secrétaire de séance.

2.4 - CHOLET SPORTS LOISIRS - PARTICIPATION À L'OPÉRATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE « ACC CHOLET AGGLOMÉRATION »: CONTRAT D'ORGANISATION DE L'OPÉRATION, DÉSIGNATION DU SIÉML COMME PERSONNE MORALE ORGANISATRICE (PMO), CONTRATS DE VENTE DE L'ÉLECTRICITÉ AUTOCONSOMMÉE.

Cholet Agglomération installe une centrale photovoltaïque en ombrière sur le parking de La Meilleraie, situé à Cholet, d'une puissance de 1 161 kWc. Dans ce cadre, la mise en place d'une opération d'autoconsommation collective étendue sur le territoire de l'Agglomération permettra à plusieurs bâtiments communautaires (onze bâtiments de Cholet Agglomération, sept du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais (CIAS) et cinq de Cholet Sports Loisirs (CSL)) de bénéficier de l'électricité produite.

L'autoconsommation collective désigne une pratique où des producteurs et des consommateurs se regroupent pour produire et consommer de l'énergie renouvelable et locale, tout en permettant un bénéfice économique. A ce titre, les acteurs du projet définissent des règles de fonctionnement et des modalités d'échanges de l'énergie (clé de répartition, prix, modalités de gouvernance, entrées et sorties de l'opération), par la rédaction d'un contrat d'organisation de l'opération d'autoconsommation collective (CoACC).

Par ailleurs, tout projet d'autoconsommation collective doit être géré par une personne morale organisatrice (PMO), entité juridique qui lie les acteurs du projet et intervient en tant que tiers de confiance pour :

- garantir le bon fonctionnement de l'opération et le respect de ce cadre défini par les acteurs,
- signer la convention d'autoconsommation collective la liant à ENEDIS, gestionnaire de réseau de distribution, et fixant leurs rôles et responsabilités respectifs.

Le CoACC joint en annexe formalise l'accord de CSL, en qualité d'auto-consommateur, sur la désignation du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml) en tant que PMO. Il établit les modalités d'échange d'énergie entre participants, en particulier concernant la communication des données de comptage.

Le contrat de vente de l'électricité auto consommée par CSL, joint en annexe, formalise les conditions contractuelles engageant le producteur et le consommateur. En particulier le prix de vente de 78,30 € HT par MWh (Méga Wattheure), comportant une clause d'indexation annuelle.

Il est demandé au Conseil de d'Administration d'approuver :

- le contrat d'organisation de l'opération d'autoconsommation collective (CoACC) à conclure avec le Siéml, Cholet Agglomération et le CIAS, désignant le Siéml comme PMO, et déterminant les conditions et modalités d'organisation de l'autoconsommation collective, pour 25 ans, renouvelables, à compter de l'entrée en exécution de l'ensemble des actes nécessaires à l'opération.

- le contrat de vente de l'électricité autoproduite à CSL, pour la même période que le CoACC.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L 315-2, L321-15 et L314-1 et D. 315-1 à D.315-11 ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-3 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du Comité syndical du Siéml n° 89/2024 du 17 décembre 2024, relatives aux accompagnements et missions de personne morale organisatrice (PMO) du Siéml pour le déploiement et le suivi d'opérations d'autoconsommation collective (ACC) ;

Considérant que l'autoconsommation collective (ACC) est un mode de valorisation d'énergie renouvelable produite localement, qui vise à regrouper des producteurs et des consommateurs pour produire et consommer de l'énergie renouvelable de manière collective ;

Considérant que la mise en place d'une opération d'autoconsommation collective étendue sur le territoire de Cholet Agglomération permettra à différents bâtiments du territoire communautaire de bénéficier de l'électricité produite par la centrale photovoltaïque de Cholet Agglomération ;

Considérant que le Siéml propose d'être la Personne morale organisatrice (PMO) de l'opération ;

Considérant que la participation de CSL à l'opération d'autoconsommation collective nécessite de conclure un contrat formalisant l'accord de CSL sur la désignation du Siéml en tant que PMO et sur les missions qui lui sont confiées en tant que telle, sur les conditions et modalités d'organisation, de fonctionnement et de gouvernance de l'opération, ainsi que sur les modalités d'échange d'énergie entre le producteur et les consommateurs ;

Considérant que l'opération d'autoconsommation collective confère, en tant que telle, un droit exclusif au producteur de se voir attribuer le contrat portant sur l'électricité autoconsommée destinée à répondre aux besoins des consommateurs acheteurs publics participant à l'opération, sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le contrat d'organisation de l'opération d'autoconsommation collective (CoACC) à conclure avec le Siéml, Cholet Agglomération et le CIAS, désignant le Siéml comme PMO, et déterminant les conditions et modalités d'organisation de l'autoconsommation collective, pour 25 ans, renouvelables, à compter de l'entrée en exécution de l'ensemble des actes nécessaires à l'opération ;

Article 2 : d'approuver le contrat de vente de l'électricité, pour une durée de 25 ans, avec un prix de 78.30 € HT par MWh comportant une clause d'indexation annuelle.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION



REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-049-43995 06 19-2 026 0213-CSL_26 0212_

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 12 FEVRIER 2026

Le 12 février 2026 à 18h00 le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 6 janvier 2026.

Étaient présents (9)

Michel CHAMPION (Président), Guy BARRE (Vice-président), Patrice BRAULT, Sylvie DORBEAU, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Christophe PIET, Guy SOURISSEAU, Médéric THOMAS.

Étaient excusés (3)

Olivier BAGUENARD (Vice-président), Pascal DORIZON (Vice-président), Annick JEANNETEAU.

Assistaient également au Conseil

Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Stéphane GOUZIEN, Maxime BENOIST.

12 administrateurs en exercice, 9 présents. La majorité des membres du Conseil d'Administration étant présente, le quorum est atteint en application du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance se tient à huis clos, comme le stipule le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration a désigné Sylvie DORBEAU, secrétaire de séance.

2.5 - GLISSEO PISCINES – MODIFICATION DU POSS (PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS)

Le POSS ou Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours est un document obligatoire dans les établissements de baignade ouverts au public (piscines, centres aquatiques, plans d'eau aménagés). Ce document sert à organiser la surveillance, prévoir les procédures de secours, clarifier les rôles et responsabilités de chaque agent, assurer la sécurité des usagers, être un outil de référence en cas de contrôle ou d'accident, notamment pour démontrer que l'établissement a pris toutes les mesures de prévention nécessaires.

Le POSS est rédigé par l'exploitant, mis à jour régulièrement (dernière MAJ en octobre 2021) et connu de l'ensemble du personnel concerné. En l'occurrence, à Glisséo (comme à Lysséo) il est signé et chaque page est paraphée.

Dans le cadre de sa mise à jour, il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver les modifications sises aux pages 2, 4, 5, 9, 11, 12, 14, 15, 16 et 19.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-1,

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs, et le cahier des modalités de gestion,

Vu le Conseil d'Administration en date du 26 octobre 2021 et sa dernière modification,

Considérant l'intérêt pour Cholet Sports Loisirs d'améliorer les procédures de sécurité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver une nouvelle modification du POSS aux pages 2, 4, 5, 9, 11, 12, 14, 15, 16, et 19 relative aux piscines de Glisséo.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à la signer.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 12 FEVRIER 2026

Le 12 février 2026 à 18h00 le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 6 janvier 2026.

Étaient présents (9)

Michel CHAMPION (Président), Guy BARRE (Vice-président), Patrice BRAULT, Sylvie DORBEAU, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Christophe PIET, Guy SOURISSEAU, Médéric THOMAS.

Étaient excusés (3)

Olivier BAGUENARD (Vice-président), Pascal DORIZON (Vice-président), Annick JEANNETEAU.

Assistaient également au Conseil

Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Stéphane GOUZIEN, Maxime BENOIST.

12 administrateurs en exercice, 9 présents. La majorité des membres du Conseil d'Administration étant présente, le quorum est atteint en application du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance se tient à huis clos, comme le stipule le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration a désigné Sylvie DORBEAU, secrétaire de séance.

2.6 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS ET DES ARRÊTES PRIS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur le Directeur Général a été appelé à prendre les décisions et l'arrêté qui suivent en vertu des délibérations n° 2.2 et 2.3 du Conseil d'Administration du 10 septembre 2020, et en application des articles R.2221-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCISIONS :

N° 2025.43 MEILLERAIE - Contrat de location – RICHOU VOYAGES

de signer un contrat de location avec Richou Voyages dans le cadre d'un déjeuner dansant, organisé au Parc de la Meilleraie, le 29 janvier 2026 pour un montant de 2 890,41 € HT. La location comprend les espaces jaune et bleu 2.

N° 2025.44 MEILLERAIE - Contrat de location – CHOLET AGGLOMERATION

de signer un contrat de location avec Cholet Agglomération dans le cadre de la fête des seniors, organisée au Parc de la Meilleraie, le 18 janvier 2026 pour un montant de 7 656,02 € HT. La location comprend les espaces jaune, vert et bleu.

N° 2025.45 MEILLERAIE - Contrat de location – EMGEEKO SARL

de signer un contrat de location avec EMGEEKO SARL dans le cadre du salon du fils croisés en Anjou, organisé au Parc de la Meilleraie, du 22 au 25 janvier 2026 pour un montant de 25 376 € HT. La location comprend les espaces vert, bleu 1 et 2.

N° 2025.46 MEILLERAIE - Contrat de location – CHOLET AGGLOMÉRATION

de signer un contrat de location avec Cholet Agglomération dans le cadre de la réception du match de Cholet Basket, organisée au Parc de la Meilleraie, le 31 janvier 2026 pour un montant de 1 353 € HT. La location comprend l'espace bleu 1.

N° 2025.47 GLISSEO - Contrat d'entretien – ENTREPRISE QUALEA

de renouveler le contrat d'entretien des espaces verts avec l'entreprise QUALEA, entreprise adaptée pour les salariés en situation de handicap, à Glisséo, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026. Le montant du contrat s'élève à 8 013,77€ HT, et comprend la tonte de gazon, la taille des végétaux, l'entretien des massifs, le fauchage.

N° 2025.48 MEILLERAIE - Contrat de location – CHOLET NATIONAL PÉTANQUE

de signer un contrat de location avec Cholet Agglomération dans le cadre du Cholet National Pétanque, organisé au Parc de la Meilleraie, du 5 au 8 février 2026 pour un montant de 20 191,36 € HT. La location comprend les espaces jaune, vert, bleus et CBE.

N° 2026.01 GOLF - Contrat de partenariat – SOCIÉTÉ COM 2000

de signer un contrat de partenariat entre Cholet Sports Loisirs et la société COM 2000 pour une durée de 6 ans (3 x 2 ans) pour l'installation de 18 panneaux sur le parcours, 1 panneau général à l'entrée du Golf, et 1 panneau horloge au départ du trou n°1, et leur utilisation.

de renouveler le contrat d'entretien avec la société La Bulle, pour une durée d'un an à compter du 17 janvier 2026, afin d'assurer l'entretien du compresseur LW, les contrôles spécifiques de la station de gonflage installée à la piscine Glisséo, ainsi que l'entretien du matériel spécifique à la pratique de la plongée subaquatique à Glisséo (Cholet), pour un montant total de 6 328 € HT (entretien courant, révision annuelle).

ARRÊTÉS :**N° 2026.01 CISPA - Arrêté de délégation de signature – M. Christophe BLOUIN**

Pour le Cisca de Cholet, Monsieur Christophe BLOUIN, Responsable de site, reçoit délégation de signature à l'effet de signer uniquement les documents relatifs à l'achat de matériel et équipement liés à l'activité du CISPA.

N° 2026.02 CISPA - Arrêté modificatif de nomination d'un régisseur et d'un suppléant pour la régie de recettes et d'avances du Cisca à Cholet

Pour le Cisca de Cholet, Monsieur Christophe BLOUIN, Responsable de site, est nommé régisseur suppléant, en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel de Madame Claire CASSEREAU.

N° 2026.03 CSL - Arrêté de délégation de signature – M. Mickaël LOISEAU

Pour Cholet Sports Loisirs, Monsieur Mickaël LOISEAU, Directeur Technique CSL (et Directeur du Parcexpo de la Meilleraie), reçoit délégation de signature à l'effet de signer uniquement les documents relatifs à l'achat de matériel et équipement liés aux besoins techniques de Cholet Sports Loisirs.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION

